

INSEAMM CA 22/10/2021  
Délibération n° DELIB\_14 \_JUR\_21\_10\_22

**INS EA MM**

Institut national supérieur  
d'enseignement artistique  
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'Administration  
Séance du 22 octobre 2021**

**Convention de subvention Erasmus+  
2021**

Délibération n° DELIB\_14 \_JURI\_21\_10\_22

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux octobre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation du Président en date du 12 octobre 2021

**VU**

- Le Code Général des collectivités territoriales,
- Les statuts de l'établissement ;
- Le règlement intérieur de l'établissement.

**Le Président,**

**EXPOSE**

Les Beaux-Arts de Marseille s'attache à développer une politique internationale ambitieuse. Celle-ci s'appuie notamment sur le Programme Erasmus+, action clé N°1, dédié à la mobilité internationale des étudiants et du personnel à des fins d'apprentissage.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 22/10/2021  
Délibération n° DELIB\_14 \_JUR\_21\_10\_22

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'autoriser le Directeur Général à signer la convention à intervenir entre l'agence Erasmus+ et l'INSEAMM ainsi que tous les actes relatifs à son exécution ; Le Directeur Général sera autorisé à transférer en tout ou partie les sommes allouées au titre de la subvention sur d'autres catégories budgétaires dans la limite des règles spécifiques énoncées à l'annexe II de la convention à intervenir.

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrage exprimés	24
Votes pour	24
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 22 octobre 2021

**Le Président**



**Jean-Marc Coppola**

**Transmise au représentant de l'État** le .....

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le :** .....